

Chères et chers collègues,
Chères et chers clients,

Le Conseil fédéral a décidé, le 1^{er} octobre 2021, de la **prolongation de la procédure sommaire pour le décompte de RHT jusqu'au 31 décembre 2021**. Initialement, celle-ci devait cesser le 30.09.2021 et repasser en procédure ordinaire, comme nous vous l'avions communiqué dans notre [mailing #120](#).

Concrètement, cela signifie que l'envoi des décompte mensuels à la caisse de chômage peut continuer à se faire tel que vous le faites actuellement et ne nécessite pas de démarches supplémentaires (décompte RHT + rapport des heures perdues).

Malheureusement, et de manière incompréhensible, le droit à l'indemnité en cas RHT accordé :

- **aux travailleurs sur appel,**
- **aux personnes exerçant un emploi de durée limitée,**
- **aux apprentis,**

n'a pas été prolongé et a pris fin au 30 septembre 2021.

Préavis pour la RHT

Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier de la réduction de l'horaire de travail (RHT), **vous devez être en possession d'un préavis valable**.



Contrôlez la validité de votre préavis et n'oubliez pas de refaire une nouvelle demande afin de ne pas être pénalisé dans les jours de prise en charge. Selon nos dernières communications, la majorité d'entre vous devraient l'avoir renouvelé vers la mi-avril, ce qui signifie qu'il devrait être échu dans le courant du mois d'octobre (cf. [mailing #104](#)).

Toute nouvelle demande pour le préavis de RHT doit être déposée **via la plateforme [job-room](#) ou via ce [formulaire](#)**, adressé au Service public de l'emploi (SPE).

Celui-ci sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Des informations complémentaires se trouvent via les liens suivants :

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 01.10.2021](#)
 - [Site internet de travail.swiss](#)
-

Nous vous adressons, chères et chers collègues, chères et chers clients, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente

Gastroconsult 
proche. compétente.

Valérie Morel
Directrice